

# LE DROIT COUTUMIER DE LA NOBLE NATION SICULE DE TRANSYLVANIE ET LA DOCTRINE DE LA SAINTE COURONNE

## DEUX ASPECTS D'UN SENS DU PARTAGE DU POUVOIR PROTO-DEMOCRATIQUE DANS LA HONGRIE MÉDÉVALE

NATHALIE KALNOKY

Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit (CHAD) Université Paris Nanterre  
nathalie.kalnoky@u-paris10.fr

Avec la couronne de Saint Etienne et l'universitas des sicules, l'histoire de la Hongrie révèle deux types d'organisation du pouvoir qui, tout en appartenant à la civilisation féodales au sens large, offrent des particularités concurrentes en ce qui concerne la détention du pouvoir et les relations entre les différents échelons de la hiérarchie. Le règne du roi Matthias, en particulier, met en lumière le rôle des spécificités sicules dans la conduite des réformes royales, peu avant la systématisation opérée dans le *Tripartitum* au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

**Mots-clefs:** Transylvanie, droit coutumier sicule, féodalité et *familiaritas*

Aborder l'étude des règles coutumières des Sicules de Transylvanie et envisager la question dite de la doctrine de la sainte Couronne (*Szent Korona-tan*) sont deux thèmes qui renvoient tout historien du droit, médiéviste tardif, qui se respecte au *Tripartitum* de Maître István Werbőczy<sup>1</sup>.

D'un côté, le titre consacré aux *Scythes de Transylvanie que nous appelons Sicules*<sup>2</sup> offrait une présentation construite : origine, noblesse et statut privilégié, rôle militaire, autonomie dans les coutumes et le partage successoral des terres de ceux qui furent présentés comme la *Noble Nation Sicule*<sup>3</sup>. De l'autre, les termes du titre consacré à *l'origine de notre noblesse et comment le gouvernement fut transféré à notre Prince*<sup>4</sup> furent eux aussi décortiqués, analysés et interprétés en tous sens à travers les siècles dans la construction de la doctrine de la sainte Couronne et le sont toujours.

A partir du *Tripartitum*, il est donc permis de s'attarder sur la place de l'origine scythique de la noblesse, l'importance du rôle militaire et, au-delà du particularisme juridique des Sicules lui-même enchâssé dans la spécificité de la Transylvanie<sup>5</sup>, de s'interroger sur une présentation politiquement volontariste,

certain auteurs parlent de l'idéologie de Werbőczy, d'un attachement également convaincu à l'idée du partage du pouvoir entre tous les hommes libres d'une part, entre la noblesse et le roi de l'autre.

### Una eademque libertas et familiaritas

Werbőczy s'est amplement inspiré des chroniques<sup>6</sup> du XIII<sup>e</sup> siècle pour écrire son bref rappel historique. Depuis l'antique Scythie jusqu'à la Pannonie de la Conquête (*Honfoglalás*), il a tracé une rapide continuité du système politique des Huns jusqu'au premier roi catholique hongrois ; à le suivre, depuis l'époque reculée où les ancêtres des Hongrois étaient encore en Scythie, les hommes libres (nobles) avaient librement choisi et désigné leurs meneurs, d'abord conjointement un capitaine et un juge, ensuite le duc Géza puis, après la conversion au catholicisme, le roi Étienne I<sup>er</sup>. Cette dernière étape fut alors consacrée par un couronnement. Foin des détails préchrétiens, chef militaire (*gyula*) et chef sacré (*kende* ou *kündü*)<sup>7</sup> ne trouvèrent pas place dans le cadre de l'Europe chrétienne, mais il était important de démontrer l'ancestrale continuité du lien transcendantal unissant le roi et la noblesse au sein de la sainte Couronne, d'affirmer la belle harmonie<sup>8</sup> entre la noblesse hongroise et le roi que Werbőczy souhaitait consacrer dans le *Tripartitum*. Ce que des communicants en science politique d'aujourd'hui appelleraient « porter un récit » (*story telling*) fut parfaitement déployé alors.

Dans la logique de cette construction, les Sicules également présentés comme Scythes étaient aussi des nobles privilégiés. Un peu archaïques peut-être aux yeux de Werbőczy qui précisait que les Sicules suivaient les anciennes coutumes dans le partage des biens et dignités (capitaines et juges).

Le *Tripartitum* est une source incontournable sur l'histoire du droit médiéval hongrois. Raconter l'histoire des décennies précédant sa rédaction aurait mené à évoquer les conflits dynastiques et socio-économiques de la Hongrie du XV<sup>e</sup> siècle. Or l'ouvrage en trois parties de Werbőczy n'était pas un livre d'histoire, mais un recueil de lois et coutumes ; il s'agissait d'un outil politique, construit pour affermir la nation hongroise face aux familles régnantes, issues de dynasties voisines depuis la fin des Árpádiens, ou pour tenter de dépasser – ou simplement dissimuler ? – les divisions qui traversaient la société hongroise dans son ensemble. Que ce soit entre le roi et la noblesse, entre barons et prélats, d'un côté, et noblesse commune voire villes-franches de l'autre et, au sein des Sicules, entre les dignitaires et l'ensemble de la communauté (*universitas Siculorum*), cette idée d'un partage des droits, d'un pouvoir librement accordé conformément à une notion supérieure, à une entité sacrée, traversait réellement les esprits et même nourrissait les conflits, ceux-là mêmes qui font dire à certains que Werbőczy était loin de la réalité. D'ailleurs, à notre tour, pouvons-nous considérer nos codes de

droit, civil, pénal ou du travail, comme étant le reflet historiquement vérifié de notre société ?

Les propos de Werbőczy étaient tout à fait dans l'esprit des cours souveraines de l'Europe du tout début du XVI<sup>e</sup> siècle. À la même époque, les juristes français, de Jean de Terrevermeille à Jean Bodin, développaient dans les Lois fondamentales du Royaume de semblables constructions qui firent émerger une notion d'État. On retrouve dans la métaphore du royaume comme corps politique, voire mystique, une transcendance comparable à celle de la doctrine de la sainte Couronne<sup>9</sup>. Il n'est pas interdit de se demander si la disparition de la dynastie nationale des Árpádiens n'a pas favorisé l'attachement au symbole de la sainte Couronne plutôt qu'à un concept de « double corps du roi »<sup>10</sup> tel qu'il s'est développé en France et en Angleterre.

L'*una eademque libertas* était une notion qui enchantait la moyenne et petite noblesse. Il n'était pas tant question de disputer le pouvoir politique réel des barons et prélats qui se partageaient les offices à la cour, mais de ne pas perdre une liberté juridique de plus en plus menacée par l'évolution des réalités économiques, entre autre liées à l'équipement nécessaire pour accomplir convenablement les obligations militaires, tâche noble par excellence. Des nobliaux de comitats aux Sicules fantassins, la notion d'une seule et même liberté revint régulièrement dans le cadre des conflits avec l'aristocratie. Et le pouvoir royal, régulièrement, s'appuya sur cette division en soutenant la noblesse commune pour contrecarrer les excès des barons.

La question s'est posée de qualifier l'organisation structurelle des rapports de pouvoir dans le royaume de Hongrie : s'agissait-il de féodalité ? Dans l'acception large du terme, définie par Marc Bloch<sup>11</sup> :

« Dans l'usage aujourd'hui courant, 'féodalité' et 'société féodale' recouvrent un ensemble intriqué d'images où le fief proprement dit a cessé de figurer au premier plan »,

il n'est pas inconcevable de parler de société féodale à propos du royaume de Hongrie où se manifestait effectivement une dislocation du pouvoir royal au profit d'une noblesse qui détenait le droit de justice sur une population non-libre. Cependant, comme le mentionnait Gy. Bónis<sup>12</sup>, l'élément essentiel de la féodalité : le lien fêodo-vassalique, n'existait pas. Et plutôt que de prendre le risque de confusion en usant de ce terme, il préférerait celui de *familiaritas*. En partant des travaux de Max Weber, il voyait bien le lien personnel entre le roi et son entourage, la *familiaritas*, et la reproduction de ce système autour des grands seigneurs et, mettant l'accent sur le lien de vassalité, il s'interrogeait :

« Est-ce la féodalité ? Certainement non, si nous nous référons aux types de la sociologie. »

Cette nuance historico-juridique et même sociologique entre *familiaritas* et féodalité *stricto sensu* peut, elle aussi, nourrir le récit de la sainte Couronne. À réalités économiques comparables, la construction juridique et donc sociale du royaume hongrois préserva dans les formes juridiques et dans les esprits cet idéal d'une noblesse, le *populus werbőczyanus*, placée tout entière et directement face au roi dans le cadre de la sainte Couronne. Dans l'acception plus large de société féodale, très largement utilisée par l'historiographie du XX<sup>e</sup> siècle, à côté de cette unité, une fracture insurmontable fut ainsi créée entre le *populus* nobiliaire et la *plebs* asservie, qui ne fut dépassée qu'après 1848.

### Wayvoda transsilvanus et Universitas trium Nationum

En plus des catégories énoncées dans le titre III de la première partie du *Tripartitum*, quelques diversités sont évoquées dans la Troisième partie de l'ouvrage, des régionalismes pourrait-on dire.

Les coutumes de Slavonie et de Transylvanie sont regroupées dans le titre III. Les deux régions étant dotées du qualificatif de *regnum*, ce terme allait alimenter les débats ultérieurs quand au statut de la Transylvanie. Au reste, il est à noter que les Scythes de Transylvanie avaient droit à leur titre propre *Pars III, titulus IV* – et eux aussi à leur *regnum*... Ne serait-il pas plus juste de considérer ce terme comme équivalent à juridiction, plutôt qu'à royaume<sup>13</sup> ?

Nous voici donc en face d'une construction-gigogne : dans le cadre de la sainte Couronne se trouvait la personne du roi à la fois en face et unie à l'ensemble de la noblesse ; au sein de cette noblesse, les nobles de Slavonie et ceux de Transylvanie bénéficiaient, en plus de l'*una eademque libertas*, de règles et coutumes spécifiques, sachant que dans l'entité juridique – royaume ou province, nous y reviendrons – de la Transylvanie agissait en outre un représentant local du pouvoir royal, le voïvode, et une diétine provinciale (*generalis congregatio*), assemblée des nobles issus des juridictions transylvaines : les sept comitats, le Pays saxon et le Pays sicule.

Cette assemblée dite des Trois Nations (*Universitas trium Nationum*) se réunissait en assemblée judiciaire sous la présidence du voïvode de Transylvanie qui, au XV<sup>e</sup> siècle, portait également le titre de *Comes Siculorum*<sup>14</sup>.

La spécificité institutionnelle de la Transylvanie au sein du Royaume de Hongrie peut être présentée comme une succession de réponses conjoncturelles à une situation géographique irrémédiable de frontière orientale. En quelques lignes, voici un rapide aperçu de l'histoire du particularisme institutionnel de la Transylvanie.

Rappelons tout d'abord que la Transylvanie ne devint (avec les territoires des « *Partium* ») une principauté qu'après le traité de Spire en 1570. Cette province

présentait cependant déjà des traits spécifiques dans ses institutions médiévales : un voïvode, deux territoires au statut privilégié distincts des comitats et une diète provinciale.

En Transylvanie, la politique centralisatrice d'Étienne I<sup>er</sup> s'était heurtée à la résistance de son oncle maternel qui dominait les tribus établies. Fort de l'appui de Byzance et de son droit d'aînesse, il représentait une menace pour le jeune roi. Le pouvoir militaire étendu de son oncle, peu conforme à l'idéal politique carolingien auquel aspirait Étienne I<sup>er</sup>, et son choix de l'Église grecque, emportèrent la décision royale de reprendre le pouvoir en Transylvanie (1003-1028). Conséquence de cette précédente séparation de fait ou souci d'organiser la protection de la frontière orientale, la Transylvanie fut dotée d'une autorité intermédiaire entre les agents royaux de comitat (*comites*<sup>15</sup>) et le roi. La première mention de voïvode (*vajda*) date de 1199<sup>16</sup>. Les compétences du voïvode étaient essentiellement militaires et, par conséquent, fiscales (pour le financement des campagnes) et judiciaires (pour le maintien de l'ordre public et de la cohésion des forces armées face à un ennemi extérieur).

Alors que la tendance générale en Hongrie était à la suppression des structures claniques au profit d'une réorganisation territoriale, fondée sur la propriété individuelle accordée par la royauté dans le cadre des comitats, en Transylvanie furent institutionnalisés, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, deux territoires dont les habitants bénéficiaient, de façon collective, de privilèges. Ces deux Pays (*Terra Saxonomum*, *Terra Sicularum*) étaient divisés en sièges (*sedes*) et se voyaient appliquer les lois et coutumes spécifiques de leurs communautés respectives, reconnues par la royauté. Mais, si cette autonomie était confirmée pour les affaires intérieures, l'organisation de ces Pays était encadrée, comme les comitats alentour, par des *comites*.

En plus d'un représentant du pouvoir royal, intermédiaire entre le roi et les *comites*, et des deux communautés susmentionnées, aux territoires définis, bénéficiant de statuts privilégiés, la Transylvanie vit son assemblée provinciale évoluer jusqu'à devenir, au XV<sup>e</sup> siècle, l'assemblée dite des Trois Nations.

En Transylvanie, au cours du XV<sup>e</sup> siècle, dans le cadre des assemblées locales, l'assemblée provinciale de Transylvanie avait acquis, de manière comparable au voïvode au sein de l'administration, une place intermédiaire entre les assemblées de comitat et la Diète. Là où les assemblées de comitat envoyaient des représentants à la Diète de Hongrie, c'est cette assemblée, regroupant les représentants de la noblesse des sept comitats transylvains et des Pays saxon et sicule<sup>17</sup>, qui choisissait ses émissaires pour la Diète. Sans avoir de pouvoir législatif, elle détenait une sorte de compétence réglementaire auprès du voïvode, sur les questions concernant la province de Transylvanie et les relations entre les groupes privilégiés qu'étaient les nobles des comitats, les Saxons et les Sicules.

En dépit du nom qu'elle prit d'assemblée des Trois *Nations*, l'assemblée de Transylvanie était composée non pas d'ethnies, mais de groupes sociaux privilégiés ; on parle d'Ordres pour leurs pairs en Hongrie.

Au sein de chaque groupe, des délégués auprès des agents royaux étaient régulièrement désignés, en théorie élus chaque année. Ils siégeaient dans les conseils des *comites* et dans le conseil du voïvode. Partie intégrante de l'assemblée des juges (*sedes judiciaria*), ils prononçaient des jugements et veillaient à leur exécution. En 1437, à la suite d'une révolte paysanne, les Trois Nations se réunirent et conclurent un accord d'entraide pour réprimer la rébellion, préservant ainsi leurs privilèges contre les asservis rebelles. En 1467, ils se réunirent de nouveau, mais cette fois contre le roi, se plaignant des troubles en Transylvanie, ainsi que de l'oppression des libertés. Ce complot fut écrasé rapidement et ses instigateurs sévèrement punis, particulièrement le voïvode, à qui l'assemblée avait promis les pleins pouvoirs. Pour certains historiens, ces deux assemblées, l'une d'union transylvaine, l'autre de révolte contre le pouvoir royal a marqué le début d'une conscience commune transylvaine et d'un souhait d'indépendance.

Pour la période à laquelle nous nous intéressons ici et dans l'esprit de Werbőczy, je suis convaincue que la Transylvanie était alors partie intégrante du royaume de Hongrie et que les spécificités institutionnelles de la province furent une succession de réponses pragmatiques à la réalité géographique et à la nécessité d'opposer un rempart efficace aux divers peuples arrivant d'Asie. Les Hongrois de la Conquête étaient bien placés pour savoir d'où provenait le risque et, s'ils l'avaient oublié, le passage des Mongols dans les années 1240 le leur avait brutalement rappelé. La montée de la menace turque, depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, avait dans le même temps durci la situation frontalière de la Transylvanie et rendu sa maîtrise par le pouvoir royal plus nécessaire encore.

### **Universitas Siculorum**

La révolte de 1437 avait montré le rapprochement des familles sicules les plus puissantes avec la noblesse hongroise de Transylvanie et il est permis de voir, dans le combat entre l'ensemble des Sicules communs et ces familles qui cherchaient à se réserver les privilèges initialement accordés de façon collective, des éléments de rapprochement avec le combat mené par la royauté face aux barons du royaume. Dans les deux situations, l'équilibre fut à trouver dans une transcendance par-delà les intérêts de chacun : la notion de la sainte Couronne dans un cas, le maintien de l'unité juridique de la communauté sicule dans l'autre.

J'aimerais dans les lignes qui suivent proposer un aperçu des liens qu'ont entretenus la communauté (*universitas*) sicule et la royauté hongroise, plus précisément à travers deux décisions d'organisation militaire prises par le roi Mathias.

Durant la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, la montée du péril ottoman avait fait de la protection militaire de la frontière orientale une priorité du pouvoir royal et ceci l'avait incité à protéger le droit coutumier d'une communauté dont la valeur militaire lui était nécessaire. Mais ce fut aussi une période de modifications techniques et économiques importantes et cette évolution fut nuisible à l'unité au sein des Sicules. Le règne du roi Mathias s'illustra, pour les Sicules, par quelques décisions qui œuvrèrent dans le sens du maintien de cet équilibre sur les deux terrains : d'une part, le renforcement des droits de la noblesse commune afin d'affaiblir les barons, d'autre part, la confirmation des privilèges collectifs de la communauté sicule. Mais, paradoxalement, ces décisions installèrent dans le même temps les conditions de la reconnaissance juridique d'une certaine division économique parmi les Sicules.

Deux éléments caractérisaient les Sicules : leur statut de « *nobles privilégiés* » et le fait de « *jouir de lois et coutumes différentes* ». Que signifiait être noble privilégié dans la Hongrie médiévale ? Avant tout d'être libre, de relever directement du roi, de n'être statutairement redevable d'aucune obligation à l'égard d'un autre noble. D'autre part, cette noblesse, détenue pour raisons militaires (les citoyens des villes franches royales étaient également libres, mais on ne parle pas de noblesse à leur égard), entraînait la franchise fiscale. Au sein de la communauté, l'horizontalité statutaire s'accompagnait d'une structure tournante des dignités régulée siège par siège en distinguant les Sicules selon leur appartenance clanique. La communauté sicule, en effet, se définissait dans son intégralité par les caractéristiques de ce statut nobiliaire et organisait la vie judiciaire et militaire, siège par siège, autour de cette structure clanique.

Durant la période arpádienne, au moment de la réorganisation du sud-est de la Transylvanie, les intentions de la royauté avaient été, d'une part, d'assurer la protection militaire de la frontière (les Sicules) et le développement économique de la région (les Saxons) ; d'autre part, de clarifier la situation juridique entre ces deux communautés privilégiées. Leurs privilèges furent expressément confirmés aux Saxons (*Andreanum*), simplement reconnus, en ce qui concerne les Sicules, sans qu'un document premier d'octroi royal ne fût attesté ou même cité. Ces privilèges, qui définissaient des droits (et des obligations) personnels, furent confirmés à l'égard de la communauté dont la personnalité juridique (ainsi que celle des clans) était reconnue.

Si le statut privilégié de la Noble Nation Sicule était un accord non-écrit entre la royauté et la communauté Sicule prise dans son ensemble et portant sur le Pays sicule (*Székelyszék*), l'obligation militaire demeurait, au sein de la communauté, un devoir individuel. Son organisation était fondée sur un commandement supérieur royal, toujours extérieur à la communauté, et sur une structure interne ancienne où la hiérarchisation, indispensable à la vie militaire, n'entraînait pas de différenciation juridique. L'importance croissante de la part des moyens écono-

miques dans la vie militaire et le modèle de la société d'Ordres hongroise allaient menacer, durant le XV<sup>e</sup> siècle, le maintien de cette égalité juridique.

Le rôle militaire des Sicules n'avait rien d'exceptionnel dans la Hongrie des rois arpádiens et angevins (X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Les privilèges qui en découlaient étaient semblables à ceux des Petchenègues et des Coumans. La situation géographique, le particularisme transylvain (lui-même sans doute conséquence de cette situation frontalière), le voisinage des colons saxons (très soigneux de leurs privilèges) ainsi qu'une structure juridique bien établie liée à la liberté individuelle et au partage des possessions foncières et des dignités contribuèrent au maintien de ce statut dans le temps. Parlant la même langue que les Hongrois et s'étant, comme ces derniers, convertis à la chrétienté latine, les Sicules ne s'étaient cependant pas résorbés dans le tout jeune royaume et leurs privilèges (*i.e.* lois privées) trouvèrent leur fondement dans leur fonction de garde-frontière. La hiérarchie est très tôt documentée et permet de suivre la place politique de l'outil militaire que représentaient les Sicules.

Que savons-nous de l'organisation militaire sicule avant la réforme du roi Mathias en 1473 ? Une première décision royale de 1463<sup>18</sup> confirmait les obligations militaires des Trois Nations de Transylvanie tout en évoquant expressément les « anciennes coutumes » des Sicules, rappelant notamment que le service armé était une obligation de masse pour les Sicules : deux tiers de la Nation en cas de mobilisation générale. Le même document précisait que les nobles des comitats étaient convoqués pour un quart de leurs hommes dans l'ensemble des comitats et au tiers pour le comitat de Hunyad, qui constituait, comme le Pays sicule, une zone frontalière à haut risque. En 1499<sup>19</sup>, le roi Vladislas II Jagellon allait à son tour confirmer les coutumes ancestrales des Sicules et consacrer les premiers articles de ce document au rappel des obligations militaires de ces derniers. La communauté sicule était considérée comme un tout dans cet édit et il est permis de supposer que ces obligations n'avaient pas été modifiées par la réforme structurelle de 1473. D'autant plus que ces obligations étaient définies selon deux critères qui, à mon avis, relevaient d'une structure très ancienne : la direction géographique des opérations militaires (dans l'ordre du document : Est, Sud, Ouest et Nord) et le commandement (par le roi en personne ou par un de ses hommes).

Comme rappelé plus haut, deux éléments au milieu du XV<sup>e</sup> siècle allaient influencer l'évolution de la vie militaire des Sicules. D'une part la menace ottomane qui rendait indispensable toutes les forces mobilisables et jouait en faveur du maintien des privilèges des Sicules, dont ce n'était pas le moment de s'attirer la rancœur ; d'autre part, l'évolution générale des forces armées, dans l'ensemble de l'Europe comme en Hongrie avec, pour cette dernière, le vote par la Diète en 1454<sup>20</sup>, juste après la chute de Constantinople, d'un décret de réforme militaire accroissant les exigences en équipement lourd. Évolution que les Sicules, dans leur ensemble (qu'on commençait à appeler les Sicules communs), ne tinrent pas

compte et qui les fit paraître, aux yeux des plus puissants, comme bien arrogants de vouloir continuer à combattre en tant que force libre, alors qu'ils étaient à peine mieux équipés que la piétaille servile qui accompagnait les « véritables » tenants de la noblesse militaire. Ce décalage entre la revendication des Sicules de rester des combattants libres et la réalité de leurs capacités matérielles à prendre place au sein de l'armée hongroise était fortement ressenti au sein même de la communauté sicule. Les plus puissants souhaitaient adopter la logique des magnats et se réserver les privilèges que le rôle militaire conférait. Les moins fortunés, dans leur ensemble, ne voulaient pas renoncer à leur rôle ni, surtout, au statut qui en découlait.

Après le rappel royal en 1463 de l'obligation militaire générale et donc de la liberté nobiliaire qui l'accompagnait, les Sicules communs s'estimèrent soutenus par cet édit et le conflit d'intérêts tourna à l'insurrection. En 1466<sup>21</sup>, une assemblée fut tenue pour apaiser les relations entre les notables que l'on commençait à désigner comme les « plus puissants » (*pociores*) (sic) et la communauté sicule. Ces accords confirmaient la liberté des Sicules communs et l'interdiction de les asservir. Mais, au vu des nouvelles décisions prises au sujet de l'équipement militaire qui mirent les plus démunis dans l'incapacité de servir à cheval, les plus puissants se sentirent tout de même autorisés à considérer les cavaliers communs comme les seuls Sicules libres. Les tensions ne s'apaisaient pas et, en 1473<sup>22</sup>, le roi Mathias, sur plainte des cavaliers et des fantassins sicules, fit établir un décret de réorganisation des troupes Sicules, tant dans le dessein de pouvoir combattre au mieux les Ottomans que motivé par une volonté plus large de ménager la liberté de toute la petite noblesse. Cet édit, bien que confirmant les inégalités matérielles, permettait de maintenir juridiquement libres une grande partie des Sicules communs, en dépit des difficultés économiques. Cette décision royale rappelait l'interdiction d'asservir les plus démunis et ordonnait au *comes* des Sicules de faire établir une conscription générale des Sicules : les cavaliers (*equites*) d'une part, et les fantassins (*pedites*) de l'autre. Il fut interdit à quiconque de modifier ces registres qui devraient être remis à jour régulièrement sous l'autorité du *comes*. Au sein des cavaliers, ceux des plus grandes familles (*maiores progenerati*), les notables (*primores*) que la tradition désignait sous le terme de *primipili* (*lófők*)<sup>23</sup>, avaient droit à une liste séparée. Les cavaliers communs furent officiellement promus et les fantassins confirmés dans leur liberté statutaire. Le terme de *primipilus*, soigneusement utilisé par le roi Mathias à la place de celui de *primor* renvoyait clairement à l'organisation militaro-clanique de la communauté sicule en tant que facteur de distinction et non pas à la fortune matérielle.

Il est certain qu'une partie des Sicules<sup>24</sup> ne trouvait pas sa place au sein des conscriptions militaires, mais beaucoup de la « piétaille », au prix du sang, conserva son rôle militaire et son statut. De plus, ce décret rappelait que l'inégalité entre Sicules, non seulement était fondée sur l'appartenance clanique – et non

sur la fortune matérielle – mais aussi qu'elle n'entraînait pas l'asservissement des uns par les autres, et avec cette fiction juridique, nous voilà de retour dans le récit de la sainte Couronne et d'un pouvoir idéalement partagé entre tous les hommes libres du royaume de Hongrie.

Nathalie Kálnoky  
Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit (CHAD)  
Université Paris Nanterre

### Notes

- 1 Toutes les références sont faites à partir de BAK János M. *et al*, *Decreta Regni Mediaevalis Hungariae tomus V, Tripartitum Opus Iuris Consuetudinarii* (1514/1517) édition commentée et traduction en anglais, Idyllwild, CA, 2005 ensuite *DRMH 5 : Tripartitum*.
- 2 *DRMH 5 : Tripartitum, Pars III, Titulus IV*. p. 382.
- 3 Entre autre dans l'ouvrage de SZÉKELY de KILYÉN Mihály, *A Nemes Székely Nemzet Constitutiói, Privilégiumai, 's Jóság Leszállását tárgyzó némely Törvényes Itéletek*, (Constitutions et Privilèges de la Noble Nation Sicule et quelques jugements relatifs à la dévolution des biens), Pest, 1818 dont je reprendrai le titre pour ma thèse : KÁLNOKY Nathalie, *Les Constitutions et Privilèges de la Noble Nation Sicule Acculturation et maintien d'un système coutumier dans la Transylvanie médiévale*, Budapest-Paris-Szeged, 2004.
- 4 *DRMH 5 : Tripartitum, Pars I, Titulus III*. p. 48.
- 5 *DRMH 5 : Tripartitum, Pars III, Titulus III*. p. 378.
- 6 Des premiers *Gesta Hungarorum*, perdus, mais auxquels se référaient les *Gesta Hungarorum* du Notaire Anonymus, vers 1200 et ceux de Simon Kézai, vers 1280, évoquaient Hunor et Magor, les fils des rois des Scythes Gog et Magog, comme les ancêtres des Hongrois. Dans le même souci d'une justification du pouvoir en place par l'ancienneté, la parenté hunno-hongroise était mise en avant dans ces chroniques.
- 7 Cf. CSERNUS Sándor & KOROMPAY Klára (éd.), *Les Hongrois et l'Europe : conquête et intégration*, Paris-Szeged, 1999.
- 8 La dernière phrase du titre où royauté et noblesse sont indissociablement inter liées par le pouvoir qu'elles s'accordent réciproquement illustre magnifiquement le rêve politique de Werbőczy : « Neque enim princeps nisi per nobiles eligitur, neque nobilis nisi per principem creatur atque dignitate nobilitari decoratur », *DRMH 5 : Tripartitum* p. 50.
- 9 Cf. PÉTER László « The Holy Crown of Hungary, Visible and Invisible » in *Slavonic and East European Review* n°81-3, 2003, pp. 421-510.
- 10 Cf. KANTOROWITZ Ernst, *Les deux corps du Roi*, Paris, 1989.
- 11 BLOCH Marc, *La société féodale*, Paris, 1994, p. 13 (première édition, 1939). Sur la féodalité, Cf. BOURNAZEL Éric et POLY Jean-Pierre (dir.), *Les Féodalités*, Paris, 1998.
- 12 BÓNIS György, *Hűbériség és rendiség a középkori magyar jogban* (Féodalité et société d'Ordres dans le droit hongrois médiéval), Kolozsvár, 1947, extrait du résumé en français, pp 557-592. Sur la familiaritas, Cf. RADY Martyn, *Nobility, Land and Service in Medieval Hungary*, Londres, 2000, pp. 110-131.
- 13 Cf. RADY Martyn, « Voivode and Regnum: Transylvania's Place in the Medieval Kingdom of Hungary » in PÉTER László, ed., *Historians and the History of Transylvania*, Boulder, CO and New-York, 1992, pp. 87-101.

- 14 Cf. ENGEL Pál, *Magyarország világi archontológia 1301-1457*, (Études des hauts dignitaires laïcs de Hongrie 1301-1457) I-II, Budapest, 1996.
- 15 *ispán* en hongrois, (aujourd'hui le plus souvent traduit par préfet ou intendant) lorsqu'il désigne une fonction et a évolué en *gróf* (cf. *Graf* en allemand) pour un titre héréditaire. Jean Hunyady par exemple est *comes* (-*ispán*) des Sicules par sa fonction et *comes* (-*gróf*) de Beszterce par ses possessions. Parfois traduit « comte des Sicules » ce qui est juste tant que l'on conserve à l'esprit la définition du Bas-Empire romain et des temps mérovingiens et carolingiens d'agent du pouvoir. Pour notre époque, ce titre était déjà devenu héréditaire en Occident et je préfère conserver la forme latine.
- 16 BÓNA István, « La Transylvanie dans l'État hongrois médiéval (895-1526) », in KÖPECZI Béla (dir.), *Histoire de la Transylvanie*, Budapest, 1992, p. 153 et KORDÉ Zoltan entrée « Vajda » in KRISTÓ Gyula (dir.), *Korai Magyar Történeti Lexikon, 9-14. század* (Dictionnaire historique de hongrois ancien, IX<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle), Budapest, 1994.
- 17 L'assemblée se compose de quatorze représentants de la noblesse, quatorze de la communauté sicule et quatorze de la communauté saxonne, SZABÓ Károly, *Székely Oklevéltár I*, Kolozsvár, 1872, pp. 309-313.
- 18 SZABÓ Károly, *Székely Oklevéltár I*, Kolozsvár, 1872, pp. 196-199.
- 19 *Id.*, *Székely Oklevéltár III*, Kolozsvár, 1890, pp. 138-145.
- 20 in DRMH 2, 1992, pp. 125-129.
- 21 SZABÓ Károly, *Székely Oklevéltár I*, Kolozsvár, 1872, p. 205.
- 22 *Ibid.* pp. 219-221.
- 23 *Lófő* (*ló* : cheval *fő* : principal) : titre militaire équestre exclusivement sicule, dont la traduction/adaptation latine en *primipilus* rend bien compte de la notion de commandement qui est implicitement incluse dans le terme *lófő*.
- 24 Cf. IMREH István, in BENKŐ Samu *et al*, *Székely Felkelés 1595-1596* (Le soulèvement sicule de 1595-1596), Bucarest, 1979, pp. 162-163, à partir du très complet registre de 1614. Pour l'ensemble de la population (libres et asservis), on a 53% de chefs de famille libres dont 2% de *primores* et plus de 20% de cavaliers. Au vu des répressions dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle, ces chiffres peuvent être considérés comme un minimum pour 1473.